

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-François DESHAYES Gérard BURNET, M. François COUTAGNE, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY, Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Maryvonne ALVARD

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 9 février 2022 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 9 février 2022 est approuvé à l'unanimité

### DELIBERATIONS

#### ➤ n°22/02/01 Approbation des comptes de gestion 2021 – Chauffage bois

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget de la Régie Chauffage bois ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### ➤ n°22/02/02 Compte administratif – Chauffage bois

Département Haut-Rhin	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers	9
COMMUNE VALLOIRE	<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		
		Nombre de conseillers présents	9
	Séance du 8 avril 2022	Nombre de suffrages exprimés	9
		procuration	

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy Vallas, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-François DESHAYES, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>CHAUFFERIE BOIS</b>						
Résultats reportés	16 594.93			152 504.83		135 909.90
Résultats de l'exercice	11 442.00	20 700.00	130 776.02	119 822.25	142 218.02	140 522.25
<b>TOTAUX</b>	<b>28 036.93</b>	<b>20 700.00</b>	<b>130 776.02</b>	<b>272 327.08</b>	<b>173 409.43</b>	<b>293 027.08</b>
Résultats de clôture	7 336.93			141 551.06		134 214.13
Restes à réaliser	64 226.01	66 780.00				
<b>TAUX CUMULES</b>	<b>92 262.94</b>	<b>87 480.00</b>	<b>130 776.02</b>	<b>272 327.08</b>	<b>223 038.96</b>	<b>359 807.08</b>
<b>ETATS DEFINITIFS</b>	<b>4 782.94</b>			<b>141 551.06</b>		<b>136 768.12</b>

#### ➤ n°22/02/03 Affectation du Résultat – Régie Chauffage-bois 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de sa séance du 8 avril 2022 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 141 551.06 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 2 553.99€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 4 782.94 €

**Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 5 000.00€
- compte R002 – report en fonctionnement = 136 551.06 €

#### ➤ n°22/02/04 Affectation du résultat – Régie d'exploitation des Remontées Mécaniques de la Poya – 2022

Le Conseil municipal, et avec l'accord de Mme la Trésorière de Sallanches, a effectué la reprise anticipée du résultat 2021:

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
Ayant constaté que le résultat 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 89 210.44 €

**Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :  
- compte R002 – report en fonctionnement = 89 210.44 €

➤ **n°22/02/05 Affectation du résultat - Budget annexe Téléski -2022**

Le Conseil municipal, et avec l'accord de Mme la Trésorière de Sallanches, a effectué la reprise anticipée du résultat 2021:

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Ayant constaté que le résultat 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 56 471.67 €  
Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 22 387.68€

**Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :  
- compte R002 – report en fonctionnement = 56 471.67 €

➤ **n°22/02/06 Affectation du résultat – Budget Général 2022**

Le Conseil municipal, et avec l'accord de Mme la Trésorière de Sallanches, a effectué la reprise anticipée du résultat 2021:

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Ayant constaté que le résultat 2021 présente un excédent de fonctionnement de : 613 609.08 €  
Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 140 049.22€  
Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 420 908.44€

**Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 280 859.22€
- compte R002 – report en fonctionnement = 332 749.86 €

➤ **n°22/02/07 Commission de Délégation de Service Public - Election**

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission mutualisation du 20 décembre 2021, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, la Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du conseil communautaire du 22 février 2022, pour arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2022 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 18/07/2018)	A déduire participation aux services communs 2021	TOTAL
Chamonix	12 367 252	12 923 909	-556 658	-1 443 883	-2 000 541
Les Houches	1 648 649	1 969 873	-321 224	-298 125	-619 349
Servoz	122 459	294 351	-171 892	-34 944	-206 836
Vallorcine	540 315	348 680	191 635	-24 574	167 061
<b>TOTAL</b>	<b>14 678 675</b>	<b>15 536 814</b>	<b>-858 139</b>	<b>-1 801 526</b>	<b>-2 659 665</b>

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière aux services communs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

➤ **22/02/08 Vote des deux taxes – exercice 2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes communales qui se présentent comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 22.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.75%

➤ **n°22/02/09 Budget Général – Autorisation de programme**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

REHABILITATION REFUGE DE LA PIERRE A BERARD CREATION BP 2022	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2022	2023
MAITRISE D'OEUVRE	96 000	80 000	16 000
TRAVAUX	600 000	0	600 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>696 000</b>	<b>80 000</b>	<b>616 000</b>
SUBVENTION CD74	136 000	16 000	120 000
CDAS 2022	10 000	10 000	0
SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	204 000	24 000	180 000
AUTOFINANCEMENT	346 000	30 000	316 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>686 000</b>	<b>80 000</b>	<b>616 000</b>

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées ci-dessus

#### ➤ n°22/02/10 Participation financière - AFP

Monsieur Jean-François DESHAYES, élu représentant la commune au sein du comité syndical de l'AFP, rappelle au conseil municipal que l'Association Foncière Pastorale autorisée de Vallorcine est constituée par les propriétaires des terrains à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans son périmètre.

L'Association a pour mission d'assurer ou faire assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation des fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols.

On entend par ouvrages collectifs, soit des ouvrages réalisés par l'Association sur les terres situées à l'intérieur de son périmètre ou en dehors, soit des ouvrages déjà existants avant la création de l'Association ou des ouvrages mis à sa disposition par des tiers, pouvant concourir à la mission de l'association.

L'association peut assurer directement ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans son périmètre.

Elle peut, par convention, louer les terres situées dans son périmètre à des groupements pastoraux ou à d'autres personnes physiques ou morales s'engageant à respecter les conditions minimales d'équipement et d'exploitation édictées par le Préfet.

L'association peut, à titre accessoire seulement et à conditions que la gestion en soit confiée à des tiers, autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres qu'agropastorales ou forestières mais de nature à contribuer au maintien de la vie rurale et à des actions tendant à la favoriser.

Dans le cadre de ses missions, l'AFP, lors de son comité syndical, a décidé la réalisation de deux opérations :

- La reconquête pastorale par abattage de ligneux dans le secteur de la Villaz pour un montant estimatif de 50 000€
- La remise en valeur de pâturage par épierreage dans le secteur des Montets pour un montant estimatif de 35 000€

Au vu du plan de financement proposé, la commune propose une participation de :

- 10 000€ pour le secteur de la Villaz,
- De 17 500€ pour le secteur des Montets.

Un dossier de subvention sera déposé auprès du département de la Haute-Savoie et un fond de concours de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le financement comme cité plus haut.

#### ➤ n°22/02/11 CDAS – Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vallorcine est un bâtiment datant de 1910 et n'ayant subi que très peu de travaux de rénovation.

Après la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie et le remplacement de trois fenêtres, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie par les travaux d'isolation des murs extérieurs, de la VMC, du raccordement au réseau de chaleur de la chaufferie bois et changer la porte d'entrée et les fenêtre restante.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le **contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS)** intègre la rénovation thermique des bâtiments publics. Cette possibilité permet à la commune de ne plus envisager que la simple réparation de la fuite de la toiture, mais bien une rénovation thermique totale du bâtiment en 2022.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du C.D.A.S avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	
	TVA non récupérable	
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Travaux	400 000 €	
Maîtrise d'œuvre	80 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>	

#### RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DETR		<b>153 751 €</b>	32%
Syane		<b>56 000 €</b>	11%
		<b>14 550 €</b>	

Conseil Régional		3%
Conseil Départemental	<b>50 000€</b>	
- CDAS 2021		10%
- CDAS 2022	<b>120 000 €</b>	24%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>	<b>394 301 €</b>	80%
Autofinancement	85 699 € €	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>480 000 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du CDAS.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

➢ **n°22/02/12 CDAS – Aménagement du chemin du Betterand-Plan Droit**

Le projet consiste en la sécurisation du hameau du Betterand, en incluant à la fois un aménagement de la voirie pour la rendre accessible été comme hiver pour les véhicules de secours, mais aussi l'extension du réseau d'eau potable, de celui d'assainissement, et la mise en place d'une borne incendie sécurisant l'ensemble du hameau.

Cet aménagement englobe aussi, sur une autre ligne budgétaire, la sécurisation des réseaux secs par enfouissement (conjointement avec le SYANE).

Enfin, considérant l'aspect patrimonial de ce tronçon, les murs en pierres sèches détruits par ces aménagements seront reconstruits en partie, à hauteur de 60 cm, afin de conserver l'aspect patrimonial et d'offrir une zone de repos sous forme de banc pour les personnes âgées qui se promènent en nombre sur ce tronçon.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du C.D.A.S avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Travaux	170 000 €
Acquisition foncière	120 000€
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>

## RECETTES

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
Conseil Départemental			
- CDAS 2021		<b>40 000 €</b>	14%
- CDAS 2022		<b>80 000 €</b>	28%
- Amendes de police 2022		<b>30 000 €</b>	10%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>150 000 €</b>	52%
Autofinancement		140 000 €	48%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>290 000 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du CDAS.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

➢ **n°22/02/13 CDAS – maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Refuge de Bérard**

Le refuge de Bérard est un bâtiment appartenant à la commune située à 1920 m d'altitude au centre du vallon de Bérard et au bord de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges.

Il est implanté sur le parcours du sentier d'accès au Mont Buet (3096 m) très fréquenté car d'accès sans difficulté alpine. Il est aussi sur le parcours du « tour des Aiguilles Rouges ».

Il est uniquement accessible à pieds en une à deux heures par un sentier pédestre assez irrégulier.

Le bâtiment a été construit dans les années 1950 et a fait l'objet d'un agrandissement dans les années 1980 sans modernisation depuis.

Les aménagements sanitaires et de cuisine sont désormais obsolètes. Le réseau d'assainissement est à moderniser et la terrasse est à reconstruire. L'isolation du bâtiment qui est inexistante est à améliorer. La toiture et l'étanchéité des bâtiments sont à revoir.

Dans ce contexte, la commune souhaite engager une opération de modernisation et de rénovation du refuge sans modifier sa capacité de couchage actuelle de 38 à 40 places.

**L'objet du réaménagement du refuge :**

Le réaménagement et l'agrandissement visé doivent permettre :

- de reconstruire et d'agrandir la terrasse du refuge
- de créer un système d'assainissement en remplacement de celui existant obsolète et hors norme.
- de loger des équipements sanitaires pour les clients et le personnel,
- d'accroître l'espace de vie collective en particulier le local dévolu à la restauration
- d'accroître les surfaces mises à disposition du gestionnaire pour remplir ses missions d'accueil, d'hébergement et de restauration.

- de loger le personnel d'exploitation
- d'améliorer le confort du refuge en traitant l'humidité et en améliorant l'isolation des locaux quasi inexistantes dans le bâtiment actuel
- d'aménager un local de survie utilisable hors période de gardiennage et hors période d'enneigement.

La demande du CDAS porte sur la maîtrise d'œuvre dont le travail va commencer en 2022 pour la réalisation des études et des estimatifs des travaux. Les travaux seront réalisés en totalité en 2023.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du C.D.A.S avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	96 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 000 €</b>

#### RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux
(origine du financement)			
Conseil Départemental			
- Plan tourisme 2022		<b>19 200 €</b>	20%
- CDAS 2022		<b>10 000 €</b>	10%
Région AURA		<b>28 800 €</b>	30%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>58 000 €</b>	60%
Autofinancement		38 000 €	40%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>96 000 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du CDAS.

#### ➤ n°22/02/14 Amendes de police – Aménagement du chemin du Betterand-Plan Droit

Le projet consiste en la sécurisation du hameau du Betterand, en incluant à la fois un aménagement de la voirie pour la rendre accessible été comme hiver pour les véhicules de secours, mais aussi l'extension du réseau d'eau potable, de celui d'assainissement, et la mise en place d'une borne incendie sécurisant l'ensemble du hameau.

Cet aménagement englobe aussi, sur une autre ligne budgétaire, la sécurisation des réseaux secs par enfouissement (conjoints avec le SYANE).

Enfin, considérant l'aspect patrimonial de ce tronçon, les murs en pierres sèches détruits par ces aménagements seront reconstruits en partie, à hauteur de 60 cm, afin de conserver l'aspect patrimonial et d'offrir une zone de repos sous forme de banc pour les personnes âgées qui se promènent en nombre sur ce tronçon.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
<i>Travaux</i>	170 000 €
<i>Acquisition foncière</i>	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>

#### RECETTES

Ressources	Type d'aide	Montant HT	taux
(origine du financement)			
Conseil Départemental			
- CDAS 2021		<b>40 000 €</b>	14%
- CDAS 2022		<b>80 000 €</b>	28%
- Amendes de police 2022		<b>30 000 €</b>	10%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>150 000 €</b>	52%
Autofinancement		140 000 €	48%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>290 000 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

➤ **n°22/02/15 D.S.I.L – rénovation de la toiture et des menuiseries extérieures des niveaux supérieurs de l'École**

La toiture du bâtiment de l'école nécessite une rénovation thermique et totale pour permettre une optimisation de la performance énergétique. En effet, ce bâtiment est déjà relié au réseau de chaleur et de la chaufferie bois de la commune de Vallorcine. De plus, cette rénovation permettrait de rénover le premier étage au-dessus de l'école pour l'installation d'un cabinet médical (à la suite de l'avis de l'ARS concernant le manque de locaux médicaux sur la commune, un rapprochement avec les praticiens du cabinet d'Argentièrre (commune voisine de Chamonix Mont-Blanc) a été opéré afin d'organiser à minima une permanence par semaine dans le village) et d'un espace de "coworking" sollicité par de nombreux habitants permanents et secondaires. Le deuxième niveau au-dessus de l'école représente la même surface.

Situé sous le toit l'occupation serait donnée pour la réalisation de deux appartements : un pour le praticien venant en renfort médical du cabinet d'Argentièrre durant la saison touristique, l'autre étant mis à disposition des employés des administrations (école ou collectivité). À cette rénovation de toiture, s'ajoute le changement des toutes les huisseries, afin de répondre aux cohérences thermiques et de consommation d'énergie de nos jours. La commune entreprend la rénovation de gros œuvre et les occupants s'occuperont des aménagements intérieurs.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Toiture	132 793.00 €
Menuiseries extérieures	28 175.00€
<b>TOTAL</b>	<b>160 968.00 €</b>

**RECETTES**

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL 2022		<b>64 387.00€</b>	40%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>64 387.00€</b>	40%
Autofinancement		96 581.00 €	60%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>160 968.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre DE LA DSIL 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

➤ **n°22/02/16 D.S.I.L – Extension du réseau de chaleur de la Chaufferie-bois**

Suite à l'implantation d'une chaufferie biomasse bois sur la commune, et considérant que sa capacité permet d'accueillir de nouveaux raccordements, la commune souhaite agrandir son réseau de chaleur sur deux zones : une concerne 7 habitations privées, l'autre concerne le bâtiment de la gare SNCF de Vallorcine.

Outre l'aspect non-négligeable d'avoir plusieurs publics raccordés à ce réseau (public, privé et parapublics tels que la SNCF ou des bailleurs sociaux) permettant une meilleure stabilité de l'équilibre financier de la régie de chaufferie, ces raccordement permettent à la commune, à 2 bâtiments près, de fournir en eau chaude sanitaire et en chauffage l'ensemble du cœur du village de Vallorcine.

Ce projet étant de petite taille, il n'est pas possible de bénéficier de subventions régionales. Enfin, la rénovation de la gare SNCF est envisagée à travers la session à la commune des deux niveaux supérieurs, permettant la réalisation de logements locatifs sociaux, qui permettront je l'espère de répondre à la dure crise du logement présente sur le territoire de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de consommation d'énergie biomasse bois en rapport avec la création d'une plateforme de production/stockage de plaquettes bois et de développement des pistes forestières permettant l'exploitation de matière locale.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022 avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
VRD	17 300.00 €
Réseau de chaleur	24 900.00€
Passage petit pont	5 000.00€
Raccordement sur existant	3 500.00€
Sous-station	63 800.00€
<b>TOTAL</b>	<b>114 500.00€</b>

**RECETTES**

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
DSIL 2022		45 800.00€	40%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>45 800.00€</b>	40%
Autofinancement		68 700.00 €	60%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>114 500.00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

#### ➤ n°22/02/17 Vote du BP 2022- Chaufferie-bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>339 798.06 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>207 080.00 €</b>

Le compte administratif 2021 ayant été voté avant le Budget primitif 2022, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif

#### ➤ n°22/02/18 Vote du BP 2022- Régie des remontées mécaniques de la Poya

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>243 690.44 €</b>
-------------------------------	---------------------

Le budget 2022 a été voté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

#### ➤ n°22/02/19 Vote du BP 2022- Budget annexe Téléski

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>56 471.67 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>77 962.68 €</b>

Le budget 2022 a été voté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

#### ➤ n°22/02/20 Vote du BP 2022- Budget général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section fonctionnement</b>	<b>1 660 634.86 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>3 044 024.22 €</b>

Le budget 2022 a été voté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

#### ➤ n°22/02/21 CCAS - Composition

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2020 fixant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite de la démission de Mme Stéphanie CARBONI, monsieur le maire propose que M François COUTAGNE la remplace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'élection de monsieur François COUTAGNE en tant que membre du CCAS.

#### ➤ n°22/02/22 Groupement de commandes – Assurance statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

##### **Décide :**

La Collectivité de Vallorcine charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### ➤ n°22/02/23 Groupement de commandes – Formation Sauveteur Secouriste du Travail

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour la formation sauveteur secouriste du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commandes pour la formation sauveteur secouriste du travail.

#### ➤ n°22/02/24 Groupement de commandes – Fournitures administratives

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes pour les fournitures administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

D'adhérer au groupement de commandes pour les fournitures administratives.

#### ➤ n°22/02/25 Distraction de surface de forêt soumise au régime forestier

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la commune de VALLORCINE s'est engagée dans la mise en place d'une filière bois. Dans les années 2000, elle a créé une chaufferie alimentée avec du bois énergie ; depuis de nombreuses années elle crée des pistes forestières afin d'optimiser l'exploitation de la ressource ligneuse sur le territoire de la commune.

Désormais pour favoriser la mise en place d'approvisionnement en circuit court de bois énergie, elle met en place avec la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, une plateforme de stockage séchage qui produira du bois énergie pouvant entre autre alimenter partiellement la chaufferie bois communale.

Pour dégager les surfaces nécessaires à la réalisation de ce projet, la commune souhaite échanger une partie de la parcelle cadastrale OA 1930 avec une parcelle cadastrale propriété de la société Emossion SA pour bâtir un hangar à bois sur cette nouvelle parcelle.

Un plan de division parcellaire a été réalisé par un géomètre afin de préparer cet échange. La parcelle 0A 1930 sera divisée en cinq parties : La parcelle 0A 5112 et 0A 5109 restant à la commune de VALLORCINE et la parcelle 0A 5108, 0A 5111 et 0A 5110 appartiendront à la société Emosson SA.

La commune de VALLORCINE demande la distraction du Régime Forestier d'une partie de la parcelle 0A 1930 pour finaliser l'échange avec la société Emosson SA.

En 2019, la commune de VALLORCINE a validé l'application du régime forestier sur 183 ha 25 a 36 ca via le dossier Surface plus. L'ONF ne demande pas de compensation.

#### DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire : commune de VALLORCINE

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
VALLORCINE	0A	1930	FORET-VERTE	76,1954	0,3116
<b>TOTAL</b>					<b>0,3116</b>

La commune s'engage à ce que l'acte notarié mentionne que la société Emosson SA « devra faciliter les chantiers d'exploitation de la forêt communale ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, l'unanimité, demande la distraction du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

#### ➤ n°22/02/26 Marché Eglise – Protocole transactionnel valant résiliation amiable

Par acte d'engagement signé et notifié le 20 octobre 2020 la Ville de Vallorcine a confié à la société MANTILLERI B SAS le marché de travaux n°20V01.04 portant sur la restauration de l'église Notre Dame, lot N°4 « peinture des fonds, peintures des boiseries, création de corniches » (ci-après « **le Marché** »).

Le Marché a été conclu pour un montant de 83 769,20 euros HT soit 100 555,44 euros TTC. Un avenant N°1 a été notifié à l'entreprise Mantilleri pour un montant de 10 250 € HT portant ainsi le montant total du marché à 94 019,20 € HT soit 112 823,04 € TTC.

Pour des raisons de planning, d'organisation et de disponibilités, les parties souhaitent mettre fin au marché de manière amiable.

Le protocole a pour objet de :

- Mettre fin de manière amiable à l'exécution du Marché ;
- Solder les aspects financiers du Marché de manière irrévocable et définitive entre LES PARTIES ;
- Acter la renonciation DES PARTIES à rechercher une quelconque responsabilité ou réclamation au titre des engagements visés au Marché initial et au présent protocole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le présent protocole,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### ➤ n°22/02/27 Pôle culturel – Location

Monsieur le Maire rappelle la délibération fixant les tarifs de location de salle communales.

Le conseil municipal souhaite rajouter un tarif à l'heure pour la salle du Pôle culturel. Concernant cette salle, il a été convenu que :

Les critères d'utilisation :

- Conférence et formation
- séminaire
- exposition
- activités physique douces sous réserve.

Les tarifs :

- 100€/1/2 journée
- 150€/journée
- 500€/semaine
- 500€/année à raison d'un soir par semaine
- ½ tarif quand l'activité est ouverte à la population du village

La priorité est donnée aux réunions, déplacement de l'activité à la Ruche si cela n'est pas possible la commune effectuera un remboursement au prorata des séances.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10€ de l'heure, identique à celui fixé pour la salle des associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tarif de 10€/heure.

#### ➤ n°22/02/28 Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire, à la demande de Madame l'inspectrice divisionnaire de Sallanches, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre l'allocation en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Pour l'exercice 2013, 2014 et 2015, ces titres concernent le remboursement de frais de secours sur piste dont le montant s'élève à la somme de 6 701.00€ pour le budget général.

Pour l'exercice 2014 à 2019, ces titres concernent des créances minimales dont le montant s'élève à la somme de 3 357.91€ au total. Ces titres n'ont pas pu être recouverts soit parce que la somme est trop petite ou que malgré les poursuites les fonds n'ont pas pu être récupérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre l'allocation en non-valeur des titres dont la liste se trouve en annexe pour un montant total de 3 357.91€ sur le budget général.

#### ➤ n°22/02/29 Liste des marchés conclus en 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics fait obligations aux collectivités de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur support libre, la liste des marchés conclus par elles l'année précédente. La liste doit faire apparaître, au minimum, l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

Cette liste, outre sa diffusion auprès du Conseil Municipal, sera affichée en Mairie.

Les membres du conseil en sont informés

➤ **n°22/02/30 CDAS 2022 – Aménagement du site de départ du Vallon de Bérard**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du CDAS 2022 pour les travaux d'aménagement du site de départ du Vallon de Bérard au Buet.

Le secteur dit du « Buet » est un secteur hautement touristique sur la commune de Vallorcine ; traversé par la RD 1506, il est sur route du Tour du Mont-Blanc et donc très (trop) fréquenté.

Ce hameau regroupe un hôtel, deux restaurants, un centre de vacances, une gare SNCF (Il est à noter que le transport public est gratuit au sein de la CCVCMB), et une zone de stationnement d'environ 150 places.

Sur site, est aussi implanté un petit mazot inutilisé aujourd'hui et un local-poubelle rendu obsolète par l'implantation de containers semi-enterrés.

De plus, ce site a une attractivité présente été comme hiver, avec :

**L'été :**

- Le départ des randonnées en direction du mont Buet, du vallon de Bérard, de la cascade et la buvette du même nom, de la grotte dite « à Farinet », du chalet de la réserve naturelle du col des Montets, et enfin du refuge de Bérard et des sentiers de basse vallée en direction de Vallorcine.

- L'accès au rocher d'escalade dit « du Saix »

**Et l'hiver :**

- L'accès au domaine skiable débutant de « La Poya » ainsi qu'au domaine nordique.
- Le lieu d'arrivée de la randonnée à ski « Crochues-Bérard » très fréquenté l'hiver
- Le départ de nombreux itinéraires « raquette »
- De la zone d'attente des véhicules lors du passage dans le tunnel des Montets quand le col de même nom est fermé.

Le projet consiste donc en l'aménagement de la zone, en améliorant les prestations d'accueil des touristes et l'amélioration de la signalétique et de l'orientation des flux.

En réponse avec les services présents, les bornes de recharge électriques seront conservées, un panneau à message variable installé, une meilleure gestion de la voirie avec une évacuation des eaux pluviales, la destruction d'un bâtiment obsolète, l'implantation d'un arrêt de bus en lien avec la gare SNCF, etc.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du C.D.A.S avec le plan de financement ci-après :

Principaux postes de dépenses	Montant HT
	TVA non récupérable
<b>Dépenses d'investissement</b>	
Travaux	145 100 €
Maîtrise d'oeuvre	8 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 600 €</b>

**RECETTES**

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux
Conseil Départemental			
-		<b>50 000 €</b>	33%
- CDAS 2019		<b>40 000 €</b>	25%
-			
- Région AURA		<b>32 500 €</b>	22%
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>122 500 €</b>	80%
Autofinancement		31 100 €	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>153 600 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du CDAS.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

**Informations**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment des Mélèzes au SDIS74 afin de réaliser des services incendie dans le cadre de feux réels du 9 au 18 mai 2022.

Dans ce cadre, le SDIS 74 s'engage à fournir, à titre gratuit, les intervenants sapeurs-pompiers nécessaires au passage du PSC1 pour le personnel de la mairie, de l'école et de la crèche de Vallorcine. Le conseil municipal est très favorable à cette convention.

**Questions diverses :**

**DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

FLAMERY Renée	le Chanté d'en Haut	B 1156
DOLIVEUX Roch et Martina	177 chemin du Betterand	A 2690, 2691, 2692, 2701, 2702, 5122, 5124, 5125
SINIGALIA Katia et	112 route des Biolles	A 5104, 5106, 3720
MATILLAT Gilbert		
SESMAT Jean-François	310 route du Tacul	A 3292, 3293, 3295, 4991, 3294p

SESMAT Jean-François  
TOFFOLI Colette  
M CARBONI ET Mme  
PAROLA

Le Bette  
Part du Plane  
Le Nant

A3289, 3290  
A 3386  
A 2460, 4765, 4766